



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Cowansville sera en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier et a été déposé au bureau de la trésorière, le 10 septembre 2018. Toute personne peut en prendre connaissance en se présentant à l'hôtel de ville aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de cette même loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant, selon les délais prescrits;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;

Ville de Cowansville
220, place Municipale
Cowansville (Québec) J2K 1T4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1863 de la Ville de Cowansville applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Cowansville, ce 26 septembre 2018.

La greffière,

M^e Stéphanie Déraspe, OMA